

Le 2 mars 2016

Transmis par dépôt électronique, courriel et poste

Me Véronique Dubois
Secrétaire de la Régie
Régie de l'énergie
Tour de la Bourse
800, rue du Square-Victoria
Bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2

NORTON ROSE FULBRIGHT

Avocats et agents de brevets et de marques de commerce

Norton Rose Fulbright Canada S.E.N.C.R.L., s.r.l.
1, Place Ville Marie, bureau 2500
Montréal (Québec) H3B 1R1 Canada

F : +1 514.286.5474
nortonrosefulbright.com

Éric Dunberry
+1 514.847.4492
eric.dunberry@nortonrosefulbright.com

Votre référence
R-3959-2016
(R-3888-2014)

Notre référence
00378415-0247

Demande de sursis d'exécution de conclusions de la Décision D-2015-209, dossier R-3959-2016 (Demande de sursis)

Chère Me Dubois,

Nous avons bien reçu votre lettre du 26 février 2016 et vous en remercions.

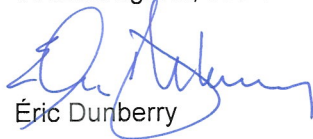
Hydro-Québec, dans ses activités de transport d'électricité (le **Transporteur**) n'aura aucune objection à la reconnaissance, en qualité d'intervenant en l'instance, des intervenants reconnus au dossier R-3888-2014.

Aux fins de la présentation de sa Demande de sursis, le Transporteur n'entendait pas faire témoigner M. Stéphane Verret mais se réserve cette possibilité eu égard aux interventions des intervenants, le cas échéant. S'agissant d'un interrogatoire sur affidavit, tant les interrogatoires que le ré-interrogatoire devront se limiter aux faits allégués dans la Demande de sursis.

Par ailleurs, l'argumentation du Transporteur prendra de 75 à 90 minutes, en sus d'une réplique dont la durée dépendra du nombre et de la teneur des contestations d'intervenants.

La Régie a notamment demandé aux intervenants de préciser la manière dont ils entendent intervenir. À ce sujet, il serait utile, voire nécessaire aux fins de la planification et de la tenue efficiente de l'audience d'être préalablement informés par les intervenants des sujets de leur intervention et des motifs précis de leur contestation de la Demande de sursis, le cas échéant. Ces précisions permettraient de circonscrire le débat en amont, au bénéfice de la Régie et de l'ensemble des participants.

Veuillez agréer, chère Me Dubois, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Éric Dunberry

ÉD/dsp

Copie : Me Yves Fréchette, Directeur – Affaires juridiques Transport et Distribution
Me Marie-Christine Hivon, Norton Rose Fulbright Canada S.E.N.C.R.L., s.r.l.

Norton Rose Fulbright Canada S.E.N.C.R.L., s.r.l. est une société en nom collectif à responsabilité limitée établie au Canada.

Norton Rose Fulbright Canada S.E.N.C.R.L., s.r.l., Norton Rose Fulbright LLP, Norton Rose Fulbright Australia, Norton Rose Fulbright South Africa Inc et Norton Rose Fulbright US LLP sont des entités juridiques distinctes, et toutes sont membres du Verein Norton Rose Fulbright, un Verein suisse. Le Verein Norton Rose Fulbright aide à coordonner les activités des membres, mais il ne fournit aucun service juridique aux clients. Pour obtenir des détails concernant chaque entité ainsi que certains renseignements réglementaires, consultez le site nortonrosefulbright.com.